

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS	ANNONCES ET AVIS DIVERS
	VOIE NORMALE Six mois Un an	VOIE AERIEENNE Six mois Un an
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'imprimerie Nationale à Rufisque	Sénégal et autres Etats de la CEDEAO 15.000f 31.000f	La ligne 1.000 francs
Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance	Etranger : France, Zaïre R.C.A. Gabon, Maroc. Algérie, Tunisie, Etranger : Autres Pays. Prix du numéro Année courante 600 f	Chaque annonce répétée... Moitié prix (Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse doivent être accompagnées de la somme de 175 francs	Par la poste : Majoration de 130 f par numéro Journal légalisé 900 f	Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 9520 790 630/81.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

2001		
2 mai	Décret n° 2001-316 portant promotion et nominations dans l'Ordre national du Lion à titre étranger pour l'année 2000	372
2 mai	Décret rectificatif n° 2001-317 au décret n° 95-253 du 9 mars 1995 portant promotions et nominations dans l'Ordre national du Lion pour l'année 1995	372
4 mai	Décret n° 2001-348 portant promotions et nominations dans l'Ordre national du Lion à titre étranger pour l'année 2000	373
4 mai	Décret n° 2001-349 portant nominations dans l'Ordre du Mérite à titre étranger	373
4 mai	Décret n° 2001-350 portant attribution de la Médaille d'honneur de la Gendarmerie nationale	374

MINISTERE DE L'ENERGIE ET DE L'HYDRAULIQUE

2001		
2 mai	Décret n° 2001-331 portant approbation du contrat de recherche et de partage de production d'hydrocarbures conclu entre l'Etat et la Société Fortesa International Sénégal LDC et la Société des Pétroles du Sénégal (PETROSEN)	374
2 mai	Décret n° 2001-319 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation d'un complexe islamique sur un terrain du domaine national, d'une superficie de 65 ares, situé à Koungheul et prescrivant l'immatriculation, au nom de l'Etat, dudit terrain	375

2001		
2 mai	Décret n° 2001-320 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation d'un complexe scolaire sur un terrain du domaine national, situé à Saint-Louis (Ngalléle), d'une superficie de 5 hectares et prescrivant l'immatriculation, au nom de l'Etat, dudit terrain	376

MINISTERE DE AFFAIRES ETRANGERES ET DES SENEGALAIS DE L'EXTERIEUR

2001		
2 mai	Décret n° 2001-339 portant nomination de M. Momar Thiam, en qualité de Consul général de la République du Sénégal à Bordeaux (Gironde-France)	377
2 mai	Décret n° 2001-340 portant nomination de M. Seydou Kaloga, en qualité de Consul général de la République du Sénégal à Paris (France)	377
4 mai	Décret n° 2001-347 mettant fin aux fonctions d'Ambassadeur de M. Ibrahima Niang	377

MINISTERE DES FORCES ARMEES

2001		
9 mai	Décret n° 2001-363 portant nomination d'officiers supérieurs de la gendarmerie nationale à des emplois militaires	378
9 mai	Décret n° 2001-364 portant nomination d'un inspecteur technique au Ministère des Forces armées	378

MINISTERE DE LA JUSTICE

2001		
4 mai	Décret n° 2001-345 portant autorisation de perte de la nationalité sénégalaise	379
10 mai	Décret n° 2001-367 accordant la dispense prévue à l'article 226 du Code de la Famille	379

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

2001		
2 mai	Décret n° 2001-318 modifiant et complétant l'article premier, l'alinéa 3 de l'article 2 et l'article 4 du décret n° 91-1169 du 7 novembre 1991 créant des indemnités de sujétions au profit de certains fonctionnaires et agents de l'enseignement	379

2001		
2 mai	Décret n° 2001-341 portant nomination du Directeur de l'Administration générale et de l'équipement du Ministère de l'Education nationale, chargé de l'Enseignement technique	380

MINISTERE DE L'URBANISME
ET DE L'HABITAT

2001		
2 mai	Décret n° 2001-338 portant nomination du Directeur général de la Société des habitations à Loyers Modérés (SN/HLM)	380

PARTIE NON OFFICIELLE

Announces		380
-----------	--	-----

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET n° 2001-316 du 2 mai 2001

portant promotion et nominations dans l'Ordre national du Lion à titre étranger pour l'année 2000.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

Vu l'ordonnance n° 60-36 du 22 octobre 1960, créant l'Ordre national du Sénégal modifiée par les lois n° 62-416 du 11 juillet 1962 et 64-06 du 24 janvier 1964 ;

Vu le décret n° 72-24 du 11 janvier, portant Code de l'Ordre national du Lion modifié par le décret n° 72-942 du 26 juillet 1972.

Vu le décret n° 2000-284 du 2 mai 2000, portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion.

Vu le décret n° 2001-196 du 3 mars 2001, portant nomination du Premier Ministre ;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion.

DÉCRÈTE :

Article premier. – Est promu au grade d'Officier dans l'Ordre national du Lion à titre étranger : M. Professeur Jean Reynaud, Président d'Honneur du VIII Congrès Oto Rhino-Laryngologie de Dakar.

Art. 2. – Sont nommés au Grade de Chevalier dans l'Ordre national du Lion à titre étranger : MM. Professeur Bernard Fraysse, Président du Comité scientifique international (France) ;

Professeur Alhousseini Ag Mohamed, Président de la SORLAF (Mali) ;

Professeur Dorin Sarafoleanu, Président de la Société internationale francophone d'ORL (Roumanie) ;

Professeur Ambroise Ette, membre honoraire du Comité d'Administration du VIII Congrès Oto Rhino-Laryngologie de Dakar (Cote d'Ivoire) ;

Professeur Frédéric Chabolle, Secrétaire général de la Société française d'ORL ;

Pierre Suignard, Président de l'Union des Associations françaises des Aryngectomisés et Mutilés de la Voix.

Art. 3. – Le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion est chargé de l'exécution du Présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 2 mai 2001

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Mame Madior BOYE

DECRET RECTIFICATIF n° 2001-317 du 2 mai 2001 au décret n° 95-253 du 9 mars 1995 portant promotions et nominations dans l'Ordre national du Lion pour l'année 1995.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

Vu le décret n° 72-24 du 11 janvier, portant Code de l'Ordre national du Lion modifié par le décret n° 72-942 du 26 juillet 1972 ;

Vu le décret n° 99-201 du 10 mars 1999, portant reconduction et nominations des membres du Conseil de l'Ordre national du Lion ;

Vu le décret n° 2000-284 du 2 mai 2000, portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion ;

Vu le décret n° 2001-196 du 3 mars 2001, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2001-197 du 4 mars 2001, portant nomination des ministres ;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion.

DÉCRÈTE :

Article premier. – L'article 3 du décret n° 95-253 du 9 mars 1995 est modifié ainsi qu'il suit :

Après Mme Félicité Gomis, secrétaire dactylographe au METFP,

supprimer

Mme Yaye Cathy Diop, maîtresse d'enseignement technique professionnel.

Déjà

Chevalier de l'Ordre national du Lion par décret 90-357 du 28 mars 1990.

(Le reste sans changement).

Art. 2. - Le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion est chargé de l'exécution du Présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 2 mai 2001

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Mame Madior BOYE.

DECRET n° 2001-348 du 4 mai 2001

portant promotions et nominations dans l'Ordre national du Lion à titre étranger pour l'année 2000.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

Vu l'ordonnance n° 60-36 du 22 octobre 1960, créant l'Ordre national du Sénégal modifiée par les lois n° 62-416 du 11 juillet 1962 et 64-06 du 24 janvier 1964 ;

Vu le décret n° 72-24 du 11 janvier, portant Code de l'Ordre national du Lion modifié par le décret n° 72-942 du 26 juillet 1972.

Vu le décret n° 2000-284 du 2 mai 2000, portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion ;

Vu le décret n° 2001-196 du 3 mars 2001, portant nomination du Premier Ministre ;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion.

DÉCRÈTE :

Article premier. - Sont promus au grade de Commandeur dans l'Ordre national du Lion à titre étranger :

MM. Saïd Ali Koussay, Ancien Ministre de la Jeunesse et des Sports de Madagascar ;

Bernard Jules Lecoq, ancien conseiller à la Cour de Discipline budgétaire du Sénégal ;

Olivier Bersihand, officier français (E.R.) ;

André Corvisier, professeur émérite Sorbonne.

Art. 2. - Sont promus au Grade d'Officier dans l'Ordre national du Lion à titre étranger :

MM. Henri Davier, Directeur des Départements AUDITS (Suisse) ;

José Baldo Martinez, Armateur de pêche à Las Palmas (Espagne).

Art. 3. - Sont nommés au Grade de Chevalier dans l'Ordre national du Lion à titre étranger :

MM. Pierre Barthélémy Louis Ribes, Président de l'Association Aide médicale et agricole à Ziguinchor ;

François Burguière, Directeur général de la Société Nouvelle d'Assurance (SNAS) Sénégal ;

Jean Michel Naulot, Directeur à la Direction générale du Crédit agricole Indosuez ;

Jacques Joseph Rossi, directeur de société ;

André Jules, Directeur général adjoint de la BICIS, membre de l'APBEF

Jean Paul Jérôme Taousson, journaliste, Grand reporter en France ;

Serge Oyé Président de l'Association de Collecte des Amis d'Afrique ;

Bernard Guigon, membre du Conseil de l'Ordre des Pharmaciens du Sénégal ;

Alain Moynot, administrateur de société au Sénégal ;

Mme Aline Marie Surply, religieuse, Directrice de l'Ecole Saint Joseph (Vélingara).

Art. 2. - Le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion est chargé de l'exécution du Présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 4 mai 2001

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Mame Madior BOYE.

DECRET n° 2001-349 du 4 mai 2001

portant nominations dans l'Ordre national du Mérite à titre étranger.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

Vu le décret n° 60-346 du 22 octobre 1960, créant l'Ordre du Mérite du Sénégal, modifié par les décrets 65-239 du 7 avril 1965 et n° 66-673 du 31 août 1966 ;

Vu le décret n° 71-652 du 9 juin 1971, réglementant l'Ordre du Mérite, modifié ;

Vu le décret n° 2000-284 du 2 mai 2000, portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion ;

Vu le décret n° 2001-196 du 3 mars 2001, portant nomination du Premier Ministre ;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion.

DÉCRÈTE :

Article premier. – Est nommé au grade d'Officier dans l'Ordre du Mérite à titre étranger : M. le Commandant Matthew Dansbury, Chef du Bureau de la Coopération militaire près l'Ambassade des Etats-unis à Dakar.

Art. 2. – Sont nommés au Grade de Chevalier dans l'Ordre du Mérite à titre étranger :

MM. Bruno Paret, Directeur général de SENEMECA :

Jean Claude Dumoulins, Directeur général de SADE :

Moulay Haydara, Directeur de MOBIL Sénégal ;

Jean Jacques Legrand, Directeur général de ELF-TOTAL Sénégal.

Art. 3. – Le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion est chargé de l'exécution du Présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 4 mai 2001

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Mame Madior BOYE.

DECRET n° 2001-350 du 4 mai 2001

portant attribution de la Médaille d'Honneur de la Gendarmerie nationale.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

Vu le décret n° 78-306 du 12 avril 1978, portant création de la Médaille d'Honneur de la Gendarmerie nationale, modifié par le décret n° 90-1207 du 20 novembre 1990 ;

Vu le décret n° 2001-196 du 3 mars 2001, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret 2001-197 du 4 mars 2001, portant nominations des ministres ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0029/MFA/SC/EL du 3 janvier 1979 fixant les modalités d'application du décret portant création de la Médaille d'Honneur de la Gendarmerie nationale ;

Vu le rapport du Ministre des Forces armées ;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DÉCRÈTE :

Article premier. – La Médaille d'Honneur de la Gendarmerie nationale est décernée aux officiers des Forces françaises du Cap-Vert dont les noms suivent, en reconnaissance des services éminents rendus à l'Arme :

- lieutenant colonel Philippe Pusset, précédemment Chef du Bureau Opération-Instruction du 23^{ème} Bataillon d'Infanterie de Marine ;

- capitaine Philippe Boccon-Liaudet, précédemment chef de peloton au 23^{ème} Bataillon d'Infanterie de Marine.

Art. 2. – Le Ministre des Forces armées et le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 4 mai 2001

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Mame Madior BOYE

MINISTÈRE DE L'ENERGIE ET DE L'HYDRAULIQUE

DECRET n° 2001-331 du 2 mai 2001

portant approbation du contrat de recherche et de partage de production d'hydrocarbures conclu entre l'Etat et la Société Fortesa international Sénégal LDC et la Société des Pétroles du Sénégal (PETROSEN).

RAPPORT DE PRESENTATION

Le présent projet de décret a pour objet, l'approbation du contrat de recherche et de partage de production d'hydrocarbures conclu le 2 février 2001 entre l'Etat du Sénégal d'une part et Fortesa international Sénégal LDC et la Société des Pétroles du Sénégal (PETROSEN) d'autre part.

Fortesa international Sénégal LDC est une filiale de la Société américaine Fortesa international Inc. basée à Houston au Texas et dont l'activité principale est la recherche et l'exploitation des hydrocarbures. Elle opère sur le territoire américain notamment au Texas et au Kansas dans l'exploration-production des hydrocarbures.

Le contrat ainsi conclu couvre le Bloc de Thiès dénommé zone contractuelle, où Petrosen a mis en évidence en 1997 un gisement de gaz dans le puits (Gadiaga n° 2).

Cette zone contractuelle est divisée en deux périmètres : le Périmètre de Gadiaga qui couvre le champ de gaz et le Périmètre résiduel c'est à dire la zone contractuelle diminuée du Périmètre de Gadiaga.

Le contrat est signé pour une période initiale de trois ans durant laquelle Fortesa s'engage à réaliser des travaux et études de recherche d'hydrocarbures (géologiques, géophysiques, et forages) et d'évaluation du champ de gaz de Gadiaga.

Fortesa construira en outre un gazoduc de 34 km durant cette première période de trois ans pour le transport du gaz qui sera produit à partir du puits (Gadiaga n° 2) à la Centrale électrique du Cap des Biches de la SENELEC.

L'engagement financier souscrit pour la réalisation de tous ces travaux et études durant cette première période de trois ans est de huit millions trois cent mille dollars US.

Fortesa fournira au Ministre de l'Energie et de l'Hydraulique une garantie bancaire irrévocable à première demande de trois millions dollars US à verser à l'Etat en cas d'inexécution de ses obligations de travaux et de dépenses.

Tout en supportant la totalité des investissements pendant la phase de recherche, d'évaluation et de développement, FORTESA est associée à PETROSEN qui possède dans la Zone contractuelle une part d'intérêts indivis de trente pour cent à l'intérieur du Périmètre de Gadiaga et de dix pour cent à l'extérieur dudit Périmètre.

En cas de découverte commerciale d'hydrocarbures et d'octroi d'une autorisation d'exploitation relative à un périmètre d'exploitation situé à l'extérieur du Périmètre de Gadiaga, PETROSEN aura l'option d'accroître sa participation jusqu'à un maximum de vingt pour cent.

A l'intérieur du Périmètre de Gadiaga la participation de PETROSEN sera de trente pour cent en cas d'octroi d'une autorisation d'exploitation.

La demande du contrat de recherche et de partage de production est faite en application des dispositions de la loi n° 98-05 du 8 janvier 1998 portant Code pétrolier et du décret n° 98-810 du 6 octobre 1998 fixant les modalités et conditions d'application de ladite loi.

Le dossier de demande a été jugé conforme et recevable en la forme et les engagements contractuels satisfaisants.

Telle est l'économie du présent projet de décret.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution notamment en ses articles 43 et 76 ;

Vu la loi n° 98-05 du 8 janvier 1998 portant Code pétrolier ;

Vu le décret n° 98-810 du 6 octobre 1998 fixant les modalités et conditions d'application de la loi n° 98-05 du 8 janvier 1998 portant Code pétrolier ;

Vu le décret n° 2001-196 du 3 mars 2001, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret 2001-197 du 4 mars 2001, portant nominations des ministres ;

Vu le décret n° 2000-269 du 5 avril 2000 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères modifiés ;

Vu la demande de contrat de recherche et de partage de Production d'Hydrocarbures en date du 27 février 2001 présentée par le Président de la Société Fortesa international Sénégal LDC.

Sur le rapport du Ministre de l'Energie et de l'Hydraulique,

DÉCRÈTE :

Article premier. – Est approuvé le contrat de recherche et de partage de production d'hydrocarbures, conclu à Dakar le 2 février 2001 entre l'Etat du Sénégal d'une part et la Société Fortesa international Sénégal LDC, filiale de la Société Fortesa international INC, de droit du Texas (USA) dont le siège social est au 2470 Gray Falls, 190 Houston Texas 77077 et la Société des Pétroles du Sénégal (PETROSEN) de droit sénégalais ayant son siège social à la Route du Service géographique de Hann Dakar, Sénégal, d'autre part.

Art. 2. – Le périmètre de la Zone contractuelle qui couvre le Bloc de Thiès, d'une superficie totale réputée égale à quatre mille quarante et un km², est défini par les points de référence ci-après.

POINTS	LATITUDES	LONGITUDES
A	Ligne de côte Dakar/Saint-Louis	17°08'18"
B	Ligne de côte Dakar/Mbour	17°08'18"
C	14°33'28"	Ligne de côte Dakar/Mbour
D	14°33'28"	16°50'00"
E	14°20'00"	16°50'00"
F	14°20'00"	16°36'06"
G	15°10'00"	16°36'06"
H	15°10'00"	16°50'00"
I	Ligne de côte Dakar/Saint-Louis	16°50'00"

Art. 3. – Le Ministre de l'Energie et de l'Hydraulique, est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 2 mai 2001

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Mame Madior BOYE.

MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

DECRET n° 2001-319 du 2 mai 2001

déclarant d'utilité publique le projet de réalisation d'un complexe islamique sur un terrain du domaine national, d'une superficie de 65 ares, situé à Koungheul et prescrivant l'immatriculation, au nom de l'Etat, dudit terrain.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

Vu la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national ;

Vu la loi n° 76-67 du 2 juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et autres opérations foncières d'utilité publique ;

Vu le décret du 26 juillet 1932 portant réorganisation du régime de la propriété foncière ;

Vu le décret n° 64-573 du 30 juillet 1964 portant application de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national :

Vu le décret n° 77-563 du 2 juillet 1977 fixant les conditions d'application de la loi n° 76-67 du 2 juillet 1976 précitée :

Vu le décret n° 2001-196 du 3 mars 2001, portant nomination du Premier Ministre :

Vu le décret 2001-197 du 4 mars 2001, portant nomination des ministres :

Vu le décret n° 2000-269 du 5 avril 2000 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères modifié :

Vu la lettre en date du 18 septembre 2000 de l'intéressé :

Vu le décret n° 64-573 du 30 juillet 1964 en ses articles 36 et suivants :

Vu l'avis favorable de la commission de contrôle des opérations domaniales au cours de sa séance du 15 février 2001 :

Sur le rapport du Ministre de l'Economie et des Finances,

DÉCRÈTE :

Article premier. – Est déclaré d'utilité publique, conformément aux articles 36 et suivants du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964, le projet de réalisation d'un complexe islamique sur un terrain du domaine national situé à Kounghoul, d'une superficie de 65 ares.

Art. 2. – Est prescrite, conformément aux dispositions du décret cité supra en ses articles précités l'immatriculation, au nom de l'Etat, de ce terrain en vue de son attribution, par voie de bail, à l'intéressé en vue de la réalisation de son projet.

Art. 3. – Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 2 mai 2001

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Mame Madior BOYE.

DECRET n° 2001-320 du 2 mai 2001

déclarant d'utilité publique le projet de réalisation d'un complexe scolaire sur un terrain du domaine national, situé à Saint-Louis (Ngallé), d'une superficie de 5 hectares prescrivant l'immatriculation, au nom de l'Etat, dudit terrain.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 :

Vu la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national :

Vu la loi n° 76-67 du 2 juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et autres opérations foncières d'utilité publique :

Vu le décret du 26 juillet 1932 portant réorganisation du régime de la propriété foncière :

Vu le décret n° 64-573 du 30 juillet 1964 portant application de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national :

Vu le décret n° 77-563 du 2 juillet 1977 fixant les conditions d'application de la loi n° 76-67 du 2 juillet 1976 précitée :

Vu le décret n° 2001-196 du 3 mars 2001, portant nomination du Premier Ministre :

Vu le décret 2001-197 du 4 mars 2001, portant nomination des ministres :

Vu le décret n° 2000-269 du 5 avril 2000 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères modifié :

Vu la demande en date du 15 avril 1998 de l'intéressée :

Vu le décret n° 64-573 du 30 juillet 1964 en ses articles 36 et suivants :

Vu l'avis favorable de la commission de contrôle des opérations domaniales au cours de sa séance du 15 février 2001 :

Sur le rapport du Ministre de l'Economie et des Finances,

DÉCRÈTE :

Article premier. – Est déclaré d'utilité publique, conformément aux articles 36 et suivants du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964, le projet de réalisation d'un complexe scolaire sur un terrain du domaine national situé à Saint-Louis (Ngallé), d'une superficie de 5 hectares.

Art. 2. – Est prescrite, conformément aux dispositions dudit décret en ses articles précités, l'immatriculation au nom de l'Etat de ce terrain en vue de son attribution, par voie de bail, à Soeur Yolande Diémé en vue de la réalisation de son projet.

Art. 3. – Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 2 mai 2001

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Mame Madior BOYE.

**MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES
ET DES SENEGALAIS DE L'EXTERIEUR**

DECRET n° 2001-339 en date du 2 mai 2001
portant nomination de M. Momar Thiam, en qualité
Consul général de la République du Sénégal à
Bordeaux (Gironde – France).

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.

Vu la Constitution :

Vu le décret n° 88-1697 du 16 décembre 1988, portant
organisation du Ministère des Affaires étrangères, modifié :

Vu le décret n° 2000-269 du 5 avril 2000 portant répartition
des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics,
des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre
la Présidence de la République, la Primature et les ministères modifié :

Vu le décret n° 2001-196 du 3 mars 2001, portant nomination
du Premier Ministre :

Vu le décret 2001-197 du 4 mars 2001, portant nomination des
ministres :

Sur proposition du Ministre des Affaires étrangères et des
Sénégalais de l'Extérieur,

DÉCRÈTE :

Article premier. – M. Momar Thiam, conseiller en
communication à la Présidence de la République, est
nommé Consul général du Sénégal à Bordeaux (Gi-
ronde-France).

Art. 2. – Le Ministre des Affaires étrangères et des
Sénégalais de l'Extérieur est chargé de l'exécution du
présent décret qui prend effet à compter de la date de
signature, et qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 2 mai 2001

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Mame Madior BOYE.

DECRET n° 2001-340 en date du 2 mai 2001
portant nomination de M. Seydou Kaloga, en qualité
Consul général de la République du Sénégal
à Paris.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.

Vu la Constitution :

Vu le décret n° 88-1697 du 16 décembre 1988, portant
organisation du Ministère des Affaires étrangères, modifié :

Vu le décret n° 2000-269 du 5 avril 2000 portant répartition
des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics,
des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre
la Présidence de la République, la Primature et les ministères modifié :

Vu le décret n° 2001-196 du 3 mars 2001, portant nomination
du Premier Ministre :

Vu le décret 2001-197 du 4 mars 2001, portant nomination des
ministres :

Sur proposition du Ministre des Affaires étrangères et des
Sénégalais de l'Extérieur,

DÉCRÈTE :

Article premier. – M. Seydou Kaloga, juriste, est
nommé Consul général du Sénégal à Paris (France).

Art. 2. – Le Ministre des Affaires étrangères et des
Sénégalais de l'Extérieur est chargé de l'exécution du
présent décret qui prend effet à compter de la date de
signature, et qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 2 mai 2001

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Mame Madior BOYE

DECRET n° 2001-347 du 4 mai 2001
mettant fin aux fonctions d'ambassadeur
de M. Ibrahima Niang.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.

Vu la Constitution :

Vu le décret n° 88-1697 du 16 décembre 1988, portant
organisation du Ministère des Affaires étrangères, modifié :

Vu le décret n° 96-140 du 19 février 1996 portant nomination
de M. Ibrahima Niang, en qualité d'Ambassadeur itinérant avec
résidence à Dakar.

Vu le décret n° 2000-269 du 5 avril 2000 portant répartition
des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics,
des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre
la Présidence de la République, la Primature et les ministères modifié :

Vu le décret n° 2001-196 du 3 mars 2001, portant nomination
du Premier Ministre :

Vu le décret 2001-197 du 4 mars 2001, portant nomination des
ministres :

Sur proposition du Ministre des Affaires étrangères et des
Sénégalais de l'Extérieur,

DÉCRÈTE :

Article premier. – Il est mis fin aux fonctions de M.
Ibrahima Niang, Mle de soldé n° 054355/D, Ambas-
sadeur itinérant avec résidence à Dakar.

Art. 2. – Le Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui prend effet à compter de la date de signature, et qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 4 mai 2001

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Mame Madior BOYE.

MINISTERE DES FORCES ARMEES

DECRET n° 2001-363 en date du 9 mai 2001 portant nomination d'officiers supérieurs de la Gendarmerie nationale à des emplois militaires.

Article premier. – Pour compter du 16 janvier 2001, les officiers supérieurs de la Gendarmerie nationale dont les noms suivent, sont nommés aux emplois militaires indiqués aux articles ci-après :

Art. 2. – Le colonel Cheikh Tidiane Mbaye, précédemment Inspecteur technique des Services, est nommé Commandant de la Gendarmerie territoriale en remplacement du colonel Tamsir Ndiaye, admis à faire valoir ses droits à la retraite :

Art. 3. – Le colonel Madiop Diallo, précédemment en mission à l'étranger, est nommé commandant de la Gendarmerie mobile en remplacement du colonel Alassane Diallo, admis à faire valoir ses droits à la retraite :

Art. 4. – Le colonel Alioune Dièye, précédemment Adjoint au Directeur de la Justice militaire et cumulativement avec ses fonctions de chef de la Division Etudes-législation, est nommé chef de l'Etat-major du Haut-commandement de la Gendarmerie nationale (poste vacant) :

Art. 5. – Le lieutenant-colonel Moussa Coulibaly, précédemment détaché à l'Etat-major particulier du Président de la République en qualité d'Adjoint chargé de la cellule Documentation-Relations extérieures, est nommé Inspecteur technique des Services.

Art. 6. – Le lieutenant colonel Amadou Hamady Sy, précédemment Commandant du deuxième Groupe d'Escadrons de la Légion de Gendarmerie d'Intervention, est nommé Inspecteur technique « Gendarmerie » à

l'Inspection générale des Forces armées, en remplacement du colonel Djiby Diop, en mission à l'étranger.

Art. 7. – Le chef d'escadron Sankoun Faty, précédemment Officier adjoint au Commandant de l'Ecole de Gendarmerie, est nommé Commandant du Deuxième Groupe d'Escadrons de la Légion d'Intervention, en remplacement du lieutenant-colonel Amadou Hamady Sy, appelé à d'autres fonctions :

Art. 8. – Le chef d'escadron Malick Niang, précédemment Commandant du Groupe d'escadrons de Protection par intérim, est confirmé dans ses fonctions :

Art. 9. – Pour compter du 1^{er} mars 2001, les officiers supérieurs de la Gendarmerie nationale dont les noms suivent, sont nommés aux emplois militaires indiqués aux articles ci-après :

Art. 10. – Le lieutenant-colonel Moussa Coulibaly, précédemment Inspecteur technique des Services, est nommé Commandant de la Légion de Gendarmerie d'Intervention en remplacement du lieutenant-colonel Papa Yali Wone, en mission à l'étranger :

Art. 11. – Le lieutenant-colonel Abdou Fall, précédemment en mission à l'étranger, est nommé Inspecteur des Services en remplacement du lieutenant-colonel Moussa Coulibaly, appelé à d'autres fonctions :

Art. 12. – Le chef d'escadron Ibou Sène, précédemment en mission à l'étranger, est nommé Commandant du Premier Groupe d'Escadrons de la Légion de Gendarmerie d'Intervention en remplacement du chef d'escadron Jean Baptiste Thiathic Tine, appelé à d'autres fonctions.

Art. 13. – Le Ministre des Forces armées et le Ministre de l'Economie et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

DECRET n° 2001-364 en date du 9 mai 2001 portant nomination d'un inspecteur technique au Ministère des Forces armées.

Article premier. – Pour compter du 16 janvier 2001, l'intendant-colonel Cheikh Tidiane Diop, précédemment en stage à l'étranger, est nommé Inspecteur technique au Ministère des Forces armées et mis pour emploi auprès du Chef d'Etat-major général des Armées, en remplacement du colonel El Hadji Boubacar Djigo appelé à d'autres fonctions (régularisation).

Art. 2. – Le Ministre des Forces armées et le Ministre de l'Economie et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

MINISTERE DE LA JUSTICE

DECRET n° 2001-345 du 4 mai 2001

portant autorisation de perte de la nationalité sénégalaise.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

Vu la loi n° 61-10 du 7 mars 1961, notamment en ses articles 18 et 19 ;

Vu le décret n° 2000-269 du 5 avril 2000 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;

Vu la demande de l'intéressé, ensemble les pièces des dossiers,

DÉCRÈTE :

Article premier. – Est autorisée à perdre la nationalité sénégalaise la personne désignée ci-après :

n° 732. – M. Amadou Cissé Dia Sambe né le 25 décembre 1960 à Dakar demeurant Hauptstr. 20, 54 649 Waxweiler.

Fait à Dakar, le 4 mai 2001

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre.

Mame Madior BOYE.

DECRET n° 2001-367 du 10 mai 2001

accordant la dispense prévue à l'article 226 du Code de la Famille.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

Vu le Code de la Famille, notamment en ses articles 223, 224, 226 et 244 ;

Vu le décret n° 2000-269 du 5 avril 2000 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères modifié par le décret n° 2001-200 du 8 mars 2001 ;

Sur le rapport du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,

DÉCRÈTE :

Article unique. – En vue de l'instruction de la demande d'adoption concernant l'enfant Binta Diémé, née le 8 mars 1993 à Kafountine, il est accordé aux

époux Cathérine et Laurent Yanez-Carbonell domiciliés Hameau de Deyras 07410 Saint Victor France, la dispense prévue par l'article 226 de la loi 72-61 du 12 juin 1972 portant Code de la Famille.

Fait à Dakar, le 10 mai 2001

Abdoulaye WADE,

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre.

Mame Madior BOYE

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

DECRET n° 2001-318 en date du 2 mai 2001

modifiant et complétant l'article premier, l'alinéa 3 de l'article 2 et l'article 4 du décret n° 91-1169 du 7 novembre 1991 créant des indemnités de sujétion au profit de certains fonctionnaires et agents de l'Enseignement.

RAPPORT DE PRESENTATION

Le décret n° 91-1169 du 7 novembre 1991 a créé des indemnités de sujétion au profit de certains fonctionnaires et agents de l'Enseignement. Parmi les bénéficiaires de ces indemnités, il y a les maîtres en service dans les centres verbo tonal.

Dans un souci d'équité, le Gouvernement avait accepté depuis 1998 d'étendre ces avantages aux maîtres en service au Centre Talibou Dabo.

En effet ces maîtres aussi encadrent des élèves handicapés qui ont des besoins spéciaux.

Le taux mensuel étant de 15 000 F par maître, la dépense pour environ une dizaine de maîtres est supportable.

Le présent projet de décret vise à créer des indemnités de sujétion pour les maîtres en service au Centre Talibou Dabo, à l'instar de ceux qui sont au Centre Verbo tonal de Dakar.

Telle est l'économie du présent projet de décret soumis à votre signature.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 86-877 du 19 juillet 1986 portant organisation du Ministère de l'Education nationale, modifié ;

Vu le décret n° 91-1169 du 7 novembre 1991 créant des indemnités de sujétion au profit de certains fonctionnaires et agents de l'Enseignement abrogeant et remplaçant les décrets n° 75-1106 du 6 novembre 1975 ; n° 83-682 du 30 juin 1983 ; n° 85-1234 du 21 novembre 1985 ; n° 87-729 du 6 juin 1987 ; n° 88-1043 du 1^{er} août 1988 et n° 90-862 du 30 juillet 1990 ;

Vu le décret n° 2000-269 du 5 avril 2000 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères modifié ;

Vu le décret n° 2000-302 du 29 avril 2000 relatif aux attributions du Ministre de l'Education nationale, de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2001-196 du 3 mars 2001, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret 2001-197 du 4 mars 2001, portant nomination des ministres ;

Sur proposition du Ministre de l'Education nationale chargé de l'Enseignement technique.

DÉCRÈTE :

Article premier. - L'article premier, l'alinéa 3 de l'article 2 et de l'article 4 du décret n° 91-1169 du 7 novembre 1991 sont modifiés et complétés comme suit :

« Article premier. - L'article premier est complété comme suit :

Après :

- Maître chargé de classe à double flux ou de classe multigrade

Ajouter :

- Maître en service au Centre Talibou Dabo ».

« Article 2, alinéa 3. - L'alinéa 3 de l'article 2 est modifié et complété comme suit :

- Maître des classes d'application des Centres verbal et du Centre Talibou Dabo

Après :

Types de classes.	Montant
Ecole annexée à un centre de formation pédagogique	12 500 F

Ajouter :

Centre Talibou Dabo	15 000 F
---------------------	----------

« Article 4. - L'article 4 est complété comme suit :

Après :

- Liste des Centres verbal

Ajouter :

- Le Centre Talibou Dabo ».

Art. 2. - Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de l'Education nationale chargé de l'Enseignement technique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui prend effet pour compter du 1^{er} janvier 2001.

Art. 3. - Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 2 mai 2001

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Mame Madior BOYE

DECRET n° 2001-341 en date du 2 mai 2001 portant nomination du Directeur de l'Administration générale et de l'Equipeement du Ministère de l'Education nationale, chargé de l'Enseignement technique.

Article premier. - M. Sada Ndiaye, Mle de solde 360 380/B, administrateur civil de classe exceptionnelle, est nommé Directeur de l'Administration générale et de l'Equipeement du Ministère de l'Education nationale, chargé de l'Enseignement technique, en remplacement de M. Magatte Sow, administrateur civil, Mle 352 139/G.

Art. 2. - Le Ministre de l'Education nationale chargé de l'Enseignement technique est chargé de l'exécution du présent décret.

MINISTERE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT

DÉCRET n° 2001-338 en date du 2 mai 2001 portant nomination du Directeur général de la Société des Habitations à Loyers modérés (SNHLM).

Article premier. - M. Racine Mbaye, conseiller juridique à la Société nationale des Habitations à Loyers modérés (SNHLM) est nommé Directeur général de ladite société.

Art. 2. - Le Ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat est chargé de l'exécution du présent décret.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers).

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'association : RESEAU POUR LA FORMATION ET LA PROMOTION DE L'INFORMATIQUE.

Objet :

- promouvoir la formation des jeunes sur l'outil informatique;

- promouvoir et développer l'information au sein des populations;

- créer des cybers café pour la communication.

Siège social : SAFCO 2, villa n° 3, à Dakar.

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargé de l'administration et la direction de l'association

MM. Bourama Dabo, Président;

Fodé Dabo, Secrétaire général;

Aïssatou Bobo Diallo, Trésorier général.

Récépissé de déclaration d'association n° 10611 MINT-DAGAT en date du 28 mai 2001.

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'association : LES ECLAIREURS DU SENEGAL.

Objet :

- contribuer à l'éducation des jeunes au moyen des méthodes et principes de scoutisme;
- oeuvrer à la formation des cadres de groupes d'enfants et adolescents et aider à l'épanouissement économique et humain de toutes les couches de la Nation.

Siège social : 5. Rue Woyambam à Rufisque.

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargé de l'administration et la direction de l'association

MM. Diop Malick, Comptable Régie des Chemins de Fer, *Commissaire général*,

Sène Abdoulaye, Instituteur adjoint à Taïba, *Commissaire national aux Routiers et d'Action civique*;

Ndao El Hadji, Instituteur adjoint à Tambacounda, *Commissaire national aux Eclaireurs*;

Kane Ahmed, instituteur adjoint à Richard-Toll, *Commissaire national aux Louveteaux*;

Seck Demba, Comptable au Commissariat de la Marine à Dakar, *Délégué national à l'Administration*;

Sow Ousmane, Aide de Laboratoire au Centre de Transfusion sanguine, *Délégué national à la Presse*;

Dieng Cheikh, Instituteur adjoint à l'école de Médina, *Commissaire national aux Relations extérieures et aux Chantiers*.

Récépissé de déclaration d'association n° 1459 MINT-DAGAT en date du 24 mai 1961.

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'association : COMMUNAUTE MISSIONNAIRE CHRETIENNE INTERNATIONALE.

Objet :

- louer et adorer le Seigneur notre Dieu en esprit et en vérité;
- aimer, obéir et servir le Seigneur de toute notre âme, de toute notre pensée et de tout notre cœur;

- proclamer l'amour de Dieu et l'Evangile qui libère du péché, de la maladie et des oppressions démoniaques;

- distribuer la littérature chrétienne;
- prodiguer des conseils spirituels chrétiens;
- prier, enseigner et stimuler la prière et l'intercession.

Siège social : Quartier Tilène, à Ziguinchor.

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargé de l'administration et la direction de l'association

MM. Georges Webert, *Président*;

Jean Oscar Njock Bayiha, *Secrétaire général*;

Ayuk Njock Bayiha Gladys, *Trésorier général*.

Récépissé de déclaration d'association n° 10589 MINT-DAGAT en date du 27 avril 2001.

DECLARATION DE SYNDICAT

Titre de syndicat : SYNDICAT DEMOCRATIQUE DES MARINS DU SENEGAL (SDMS).

Objet :

- rassembler tous les marins du Sénégal pour la défense de leurs intérêts matériels et moraux et l'amélioration de leurs conditions de travail;

- soutenir et participer à toute lutte des marins pour la satisfaction de leurs revendications légitimes en vue de l'amélioration de leurs conditions de travail;

- oeuvrer pour le renforcement de l'unité des marins en général et de la profession en particulier;

- informer et éduquer les marins du Sénégal.

Siège social : Centre social et culturel du Port, Môle 10 Sofrigal à Dakar.

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargé de l'administration et la direction du syndicat

MM. Meye Baïdy Mbaye, *Secrétaire général*;

Youssou Thioub, *Secrétaire administratif*;

Ousmane Faye, *Secrétaire à l'organisation*;

Assane Camara, *Trésorier général*.

Récépissé de déclaration d'association n° 213 MINT-DAGAT en date du 26 mars 2001.

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'association : ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DU FROID INDUSTRIEL ET DE LA CLIMATISATION.

Objet :

- promouvoir le métier de frigoriste au Sénégal;
- participer à la protection de la couche d'ozone contre les fluides frigorigènes chlorofluorés.

Siège social : Le G.15 (C.E.D.T) à la rocade Fann Bel-Air - B.P. 12761, à Dakar.

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargé de l'administration et la direction de l'association

MM. Mame Ndour Mbaye, *Président*;

Amadou Diouf, *Secrétaire général*;

Madiama Ndiaye, *Trésorier général*.

Récépissé de déclaration d'association n° 10549
MINT-DAGAT en date du 21 mars 2001.

Etude de M^e Amadou Moustapha Ndiaye, *Notaire*
83. Boulevard de la République - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 982/BC appartenant à M. Famara Ibrahima Sagna. 1-2

Etude de M^e Bineta Thiam Diop, *notaire*
Dakar VI-Pikine Khouroumar - Cité Sotiba n° 204 bis

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 2553-DG appartenant à M. Saïd Fakhry. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 241 du Baol appartenant à feu Cheikh Ahmadou Mbacké à Diourbel. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 200 du Baol appartenant à l'Union des Coopératives agricoles de Diourbel. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 2048 du Baol appartenant à M. Bouso Sy à Diourbel. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 1255 du Baol appartenant à M. Alassane Thioye à Diourbel. 1-2